



Demande de souscription
Contrat de prévoyance collective à adhésion obligatoire

Transmission des DSN à Mutex : Oui Non

ENTREPRISE (A COMPLETER OBLIGATOIREMENT)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Forme juridique : _____ N° de Siret _____ Code NAF _____

Adresse de correspondance (si différente) _____

Correspondant entreprise : Mme/M. _____ Fonction : _____

Tel _____ Courriel _____

PREVOYANCE - REGIME CONVENTIONNEL

En application de l'accord de branche relatif au régime complémentaire de prévoyance du 25 septembre 2020, modifié par avenant n°1 du 10 mars 2022, je soussigné(e), Mme / M : _____ agissant en qualité de : _____ ayant pouvoir d'engager l'entreprise, atteste de l'exactitude des renseignements fournis, certifie que l'entreprise relève bien de la Convention Collective Nationale du négoce et des prestations de services dans les domaines médico-techniques (IDCC 1982 - JO 3286) et demande à souscrire aux garanties ci-dessous.

Personnel concerné - taux de cotisations

Salariés non cadres Se reporter à l'annexe jointe pour le libellé exact		Salariés cadres Se reporter à l'annexe jointe pour le libellé exact	
Effectif		Effectif	
Masse salariale annuelle estimée (en euros)			
Tranche 1		Tranche 1	
		Tranche 2 (limitée à 4 PASS)	
Régime conventionnel			
Cotisation : Taux contractuel : 1,69% tranche 1 ⁽¹⁾ ⁽²⁾		Cotisation : Taux contractuel : 2,35% tranches 1 et 2 ⁽¹⁾ ⁽²⁾	

⁽¹⁾ du salaire annuel de référence défini aux conditions générales jointes.

⁽²⁾ hors reprise des sinistres en cours.

GARANTIES DU REGIME CONVENTIONNEL : elles sont décrites dans les documents joints à la présente demande.

DATE D'EFFET SOUHAITEE : / ____ / _____



FORMALITES

Les garanties collectives dont bénéficient vos salariés, anciens salariés ou leurs ayants droit, au sein de votre entreprise doivent être mises en place par l'un des actes juridiques visés à l'article L.911-1 du Code de la Sécurité sociale (accord collectif, décision unilatérale de l'employeur, accord référendaire, etc.).

La présente demande de souscription doit être retournée accompagnée le cas échéant de la liste du personnel et de la demande d'étude des risques ou sinistres en cours*.

Votre entreprise a-t-elle, à la date de signature de cette demande de souscription, des sinistres en cours* ?

OUI - Compléter la demande d'étude des risques ou sinistres en cours. A réception du formulaire complété, les organismes assureurs proposeront une tarification pour la reprise des sinistres en cours, qui pourra être revue en cas d'apparition de nouveaux sinistres en cours entre cette date et la date d'effet souhaitée.

NON - Transmettre uniquement la liste du personnel de votre entreprise sauf en cas de **transmission** de DSN à l'organisme assureur. Si des sinistres en cours apparaissent entre la date de signature de cette demande et la date d'effet souhaitée, une nouvelle tarification pourra être proposée.

***Sont considérés comme « sinistres en cours » :**

- les salariés en activité ou en arrêt de travail se trouvant en incapacité temporaire de travail, en temps partiel thérapeutique, en invalidité ou en incapacité permanente professionnelle, et étant indemnisés ou non par la Sécurité sociale,
- les salariés et les anciens salariés, bénéficiant de prestations incapacité temporaire de travail, de pensions d'invalidité ou de rentes d'incapacité permanente professionnelle au titre d'un contrat de prévoyance collective souscrit antérieurement à la date d'effet du présent contrat,
- les bénéficiaires de rentes d'éducation ou de conjoint (quelle qu'en soit leur dénomination), en vertu d'un contrat de prévoyance collective souscrit antérieurement à la date d'effet du présent contrat,
- les anciens salariés bénéficiaires de prestations au titre de la portabilité des garanties en application de l'article L.911-8 du Code de la Sécurité sociale,
- les anciens salariés bénéficiaires du maintien des garanties au titre de la portabilité des droits en application de l'article L.911-8 du Code de la Sécurité sociale, en arrêt de travail mais non bénéficiaires de prestations complémentaires.

RECEPTION DES DOCUMENTS PRECONTRACTUELS ET CONTRACTUELS

Vous déclarez avoir pris connaissance et signé le devoir d'information et de conseil préalablement à la présente demande de souscription.

Vous déclarez avoir reçu le résumé des garanties proposé à la souscription, le(s) document(s) d'information normalisé(s) sur le produit d'assurance, les conditions générales « Conditions Générales Prévoyance CCN du Négoce et des prestations de services dans les domaines médico-techniques IDCC 1982 - Brochure JO n° 3286 - 01/2022 » et certifiez avoir pris connaissance des dispositions contenues dans ces documents.

Vous certifiez sincères et véritables les indications données dans cette demande de souscription.

Nous vous adresserons :

- en cas de déclaration de sinistres en cours, dès réception de la présente demande accompagnée de la demande d'étude des risques ou sinistres en cours : l'organisation et le financement relatifs à la prise en charge de ces sinistres en cours, et ensuite en cas d'acceptation de votre part sur cette prise en charge et son financement : votre contrat,
- en cas d'absence de sinistre en cours, dès réception de la présente demande : votre contrat,
- au retour du contrat signé : les notices d'information destinées à vos salariés.



Mutex, l'organisme assureur, est responsable des traitements concernant la gestion du contrat. L'organisme distributeur est responsable des traitements concernant la distribution du contrat. En cas de délégation de gestion, l'organisme gestionnaire est sous-traitant de l'organisme assureur délégant. Il est rappelé que Mutex gère les garanties <citer toutes les garanties> au nom et pour le compte de l'OCIRP, organisme assureur et responsable de traitement pour les garanties précitées. Dans tous les cas, chaque organisme revêt seul la qualité de responsable du traitement au titre des traitements qu'il met en œuvre pour son propre compte.

Ces organismes mettent en œuvre des traitements de données à caractère personnel licites au regard de leurs finalités.

Traitements nécessaires à l'exécution du contrat : étude des besoins - passation, gestion et exécution du contrat - contrôle et surveillance du risque - gestion de la relation commerciale - gestion des réclamations, des contentieux et du recouvrement - l'exercice des recours.

Traitements nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle ces organismes sont soumis : l'identification et la connaissance client afin de proposer des offres adaptées aux besoins des assurés et l'exercice du devoir de conseil - la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme - le prélèvement à la source - la détection et l'identification des contrats en déshérence - la recherche des bénéficiaires de contrats décès non réglés - le respect des sanctions économiques et financières internationales notamment le gel des avoirs - la lutte contre la corruption - la réalisation de déclarations obligatoires auprès des autorités et administrations publiques - répondre aux demandes de tiers autorisés notamment en cas de réquisitions judiciaires légalement formées ou de demande de communication.

Traitements nécessaires aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les organismes : élaboration des statistiques et études actuarielles - recherches et développement - amélioration des produits, de la qualité des services et de la connaissance client - lutte contre la fraude pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, incluant un dispositif mutualisé des données des contrats et des sinistres déclarés auprès des organismes assureurs, mis en œuvre par l'Agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA) - opérations de communication et de fidélisation - prospection d'un professionnel - gestion clientèle intra-groupe.

Toutes les données collectées sont obligatoires sauf celles identifiées comme facultatives. A défaut de fourniture des données obligatoires, ces organismes seront dans l'impossibilité de traiter vos demandes. Dans ce cadre, ces organismes sont tenus de s'assurer que vos données sont exactes, complètes et, le cas échéant, mises à jour. En outre, en vertu d'une obligation légale, ces organismes pourront solliciter des informations et / ou des pièces justificatives complémentaires.

Les données personnelles sont destinées aux services concernés de ces organismes, ainsi que le cas échéant à leurs sous-traitants, prestataires, partenaires, intermédiaires d'assurance, réassureurs et coassureurs, organismes administratifs/professionnels habilités, dans la limite de leurs attributions respectives.

Les durées de conservation des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la gestion des contrats d'assurance et de la relation client varient en fonction des finalités susvisées et sont conformes aux recommandations de la CNIL. En tout état de cause, le calcul de ces durées est réalisé en fonction des finalités pour lesquelles les données sont collectées, de la durée de la relation contractuelle, des obligations légales des organismes précités et des prescriptions légales applicables.

En application de la législation en vigueur, vous, et toute personne dont les données personnelles sont collectées, disposez du droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel, de les rectifier ou de les effacer, ainsi que de décider de leur sort post-mortem. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière, de limiter le traitement dont vous faites l'objet, et du droit à la portabilité des données à caractère personnel dans les limites fixées par la loi. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement si le traitement est soumis à consentement. Concernant le droit d'accès aux traitements relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme il s'exerce auprès de la CNIL.

Pour exercer ces droits, il convient d'écrire à dpo@mutex.fr ou à Délégué à la Protection des Données de Mutex, 140 avenue de la République, TSA 74058, 92321 Châtillon cedex. Mutex étant soumis à une obligation d'identification de la personne concernée dans le cadre de l'exercice des droits, la production d'un titre d'identité peut être demandée à cette dernière. Si vous estimez, après avoir contacté l'interlocuteur précité, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur www.cnil.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07

Une notice de Protection des données à caractère personnel apportant des informations complémentaires est consultable sur le site www.mutex.fr.



FAIT A : _____

LE : ____ / ____ / ____

SIGNATURE :

Nom, Prénom et qualité

Extrait du JO constatant la déclaration en préfecture ou
Extrait K-Bis de moins de 3 mois (et éventuellement le cachet
de l'entreprise)

MUTEX

Société Anonyme au capital de 37 302 300 euros

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 529 219 040

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 140, Avenue de la République - 92320 CHÂTILLON

Agissant pour le compte de l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rentes et de Prévoyance),

Assureur des garanties Rente Education et Rente de conjoint

Institution relevant du Code de la Sécurité sociale

Siège social : 17, Rue de Marignan - 75008 PARIS



RESUME DES GARANTIES

Salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017 - prestations uniquement sur la Tranche 1.

Salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017- prestations sur la Tranche 1 et la Tranche 2 limitée à 4 PASS.

OFFRE CONVENTIONNELLE

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES PRESTATIONS	
----------------------	--------------------------	--

Capitaux Décès - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	En pourcentage du salaire de référence	
Capital Décès - PTIA toutes causes	Tranche 1	Tranche 2 (limitée à 4 PASS)
Célibataire, veuf ou divorcé, sans enfant à charge	80%	80%
Marié, concubin ou partenaire de Pacs, sans enfant à charge	230%	230%
Tout assuré avec un enfant à charge	280%	280%
Majoration à partir du 2 ^{ème} enfant à charge	50%	50%
Capital Double effet *	Tranche 1	Tranche 2 (limitée à 4 PASS)
Tout assuré avec un enfant à charge	280%	280%
Majoration à partir du 2 ^{ème} enfant à charge	50%	50%

* - en cas de décès du conjoint, concubin ou partenaire de PACS simultanément à celui de l'assuré, ou en cas de décès postérieur du 2^{ème} parent à celui de l'assuré (et au plus tard dans les 12 mois) pour les enfants qui demeurent à charge du 2^{ème} parent.

Obsèques	En pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au jour du décès
Assuré, conjoint, concubin ou partenaire de PACS, enfant à charge de 18 ans et plus	150%
Enfant à charge de moins de 18 ans	150% dans la limite des frais réels

Rente éducation	En pourcentage du salaire de référence	
Rente éducation de base *	Tranche 1	Tranche 2 (limitée à 4 PASS)
Jusqu'à 8 ans inclus	6%	6%
De 9 ans à 17 ans inclus	9%	9%
De 18 à 25 ans inclus (sous condition d'études ou assimilés)	12%	12%

* Rente viagère si enfant handicapé



Allocation complémentaire d'orphelin	Tranche 1	Tranche 2 (limitée à 4 PASS)
Jusqu'à 8 ans inclus	6%	6%
De 9 ans à 17 ans inclus	9%	9%
De 18 à 25 ans inclus	12%	12%

Rente de conjoint	En pourcentage du salaire de référence	
Rente de conjoint viagère	Tranche 1	Tranche 2 (limitée à 4 PASS)
Conjoint, concubin ou partenaire de Pacs	5%	5%

Incapacité Temporaire de Travail	En pourcentage du salaire de référence	
	Tranche 1	Tranche 2 (limitée à 4 PASS)
Pour les assurés ayant l'ancienneté requise, indemnisation en complément et relais des obligations de maintien de salaire conventionnel	75%	75%
Pour les assurés n'ayant pas l'ancienneté requise : à compter du 31 ^{ème} jour d'arrêt de travail continu	75%	75%

Cette prestation s'entend y compris les prestations brutes de prélèvements sociaux versées par la Sécurité sociale et la fraction de salaire dont la garantie incombe à l'employeur au titre de son obligation de maintien de salaire, au titre de cette incapacité. En tout état de cause, le total des prestations perçues ne saurait excéder 100 % du salaire net d'activité, conformément aux conditions générales.

Invalidité	En pourcentage du salaire de référence net	
Catégorie d'invalidé	Tranche 1	Tranche 2 (limitée à 4 PASS)
3 ^{ème} catégorie Sécurité sociale	75%	75%
2 ^{ème} catégorie Sécurité sociale	75%	75%
1 ^{ère} catégorie Sécurité sociale	45%	45%

Cette prestation s'entend y compris les prestations nettes versées par la Sécurité sociale au titre de l'invalidité, et hors majoration pour tierce personne. En tout état de cause, le total des prestations perçues ne saurait excéder 100 % du salaire net d'activité, conformément aux conditions générales.

Incapacité permanente professionnelle (IPP)	En pourcentage du salaire de référence net	
Taux d'incapacité permanente professionnelle	Tranche 1	Tranche 2 (limitée à 4 PASS)
Taux égal ou supérieur à 66 %	75%	75%
Taux compris entre 33% et moins de 66 %	45%	45%

Cette prestation s'entend y compris les prestations nettes versées par la Sécurité sociale au titre de l'incapacité, et hors prestation complémentaire pour recours à tierce personne. En tout état de cause, le total des prestations perçues ne saurait excéder 100 % du salaire net d'activité, conformément aux conditions générales.